
BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 10 décembre 2010

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du SIEA, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 10 décembre 2010 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat, Conseiller Général.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, M. Jean-Paul EVRARD, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Noël PIROUX, Secrétaires, MM André BORRON, Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON, Didier PITRE, Raymond POUPON, Daniel ROUSSET et René TURELLO, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : M. Charles De La VERPILLIERE, Vice-Président, M. Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaire, MM. Michel AGUERSIF et Michel PERRAUD, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 octobre 2010 ;
- 2 - pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

3. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante et onzième liste) ;
- 4 - décidé de prendre en considération, pour une inscription au programme "Mise en valeur par l'éclairage", la 48^{ème} liste des opérations proposées ;
- 5 - accepté que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux prévus au programme départemental d'éclairage public, 1^{ère} liste, pour l'exercice 2011, exception faite de ceux concernant les lotissements et aires assimilées,

approuvé les plans de financement prévus pour ce programme, fixé la participation financière du Syndicat à 730 024,33 Euros au titre de l'aide aux communes, dont 707 897,52 Euros pour les travaux du chapitre "extensions et modernisation", et 22 126,81 Euros pour les lotissements et aires assimilées, et s'engagé à faire toutes les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires pour la prise en compte des dépenses et recettes de ce programme,

pris en compte l'aide apportée aux communes de l'ex-Syndicat du Pays de Gex au titre de la Redevance Article 5, conformément à la délibération du 21 novembre 2008, pour un montant de 57 956,52 €,

dit que les travaux seront confiés aux entreprises choisies par les communes, et qu'il sera demandé à ces entreprises de faire toute diligence pour un rapide achèvement de ce programme,

confirmé les dispositions de sa délibération du 25 novembre 1970 en ce qui concerne la fourniture des appareils d'éclairage ;

- 6 - adhéré au principe de fiscalisation des contributions dues par les communes,

mandaté le Président pour approfondir le sujet et pour faire de nouvelles propositions lors d'un prochain bureau ;
- 7 - pris acte de la réalisation de quatre emprunts, selon les conditions suivantes :
 - √ **750 000 €** au taux fixe de 2,54 % sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès de Dexia Crédit Local. Ce prêt est directement bonifié par la ressource apportée par les professionnels du BTP. Il a été proposé dans le cadre de l'opération « Plan de relance professionnel 2009 » dans laquelle Dexia Crédit Local s'est engagé aux côtés des entreprises du bâtiment et des travaux publics.
 - √ **2 250 000 €** au taux fixe de 3,43 % sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès de Dexia Crédit Local. Ce prêt complémentaire de celui des 750 000 € présente les mêmes caractéristiques techniques (durée, périodicité, mode d'amortissement).
 - √ **4 000 000 €** au taux fixe de 3,43 % sur une durée de 25 ans avec amortissement trimestriel auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

.../...

√ **10 000 000 €** en contrat Multi Index auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce prêt se décompose en deux périodes :

↳ une période de mobilisation des fonds qui débute dès la signature du contrat. La date d'échéance de cette période est fixée au 25 juin 2011. Pendant cette période, le Syndicat peut procéder à son gré à des tirages soit sous forme de court terme ou en prêts moyen ou long terme. Si le Syndicat n'a pas effectué la demande de versement des fonds avant la date limite du 25 juin 2011, le versement de la somme de 10 000 000 € sera effectué automatiquement à cette date.

↳ une période d'amortissement qui débute dès que le capital est mobilisé ou consolidé. Le taux fixe garanti est de 3,53 % avec amortissement trimestriel sur une durée de 25 ans ;

8 - accepté la proposition du réajustement budgétaire permettant l'alignement de la dotation aux amortissements sur l'exercice 2010 entre la Paierie Départementale et le Syndicat ;

Imputations Budgétaires		Montant des crédits transférés en Euros
023/020	Virement à la Section d'Investissement	- 64 091,47
6811/042/020	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	+ 64 091,47
021/01	Virement de la Section de Fonctionnement	- 64 091,47
2804148/040/01	Dotation aux Amortissements (Subv. Equipement)	+ 64 091,46
28184/040/01	Dotation aux Amortissements (Mobilier)	+ 0,01

9 - décidé d'accepter la proposition de la FNCCR d'adhérer à leur nouvelle compétence "communications électroniques",

dit que la première cotisation sera payée sur le budget 2011 du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ;

10 - dans le cadre de la composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 : pris connaissance de(s) la candidature(s) de Mme Yannick LAURENT,

nommé Mme Yannick LAURENT "élue référent" dans tout ce qui concerne le site NATURA 2000 ;

11 - proposé à Mr le Président de rencontrer les responsables de l'agence FRAM pour connaître leurs intentions,

demandé de connaître les incidences financières sur la reprise éventuelle du local commercial à la fin du bail commercial en cours,

mandaté le Président pour faire de nouvelles propositions lors d'un prochain bureau ;

12 - dans le cadre du recrutement d'un agent chargé du Contrôle des Concessions, constaté que, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

.../...

définit le poste comme suit «l'agent recruté sera chargé, sous la responsabilité du Directeur et du Responsable du Service Technique, de :

- . assurer le suivi et révision des traités de concession conclus par le Syndicat,
- . analyser les comptes-rendus d'activités des concessionnaires,
- . veiller à l'application des cahiers des charges et mise en œuvre du contrôle de concessions,

ainsi que

- . assurer toutes tâches se rapportant à ce contrôle de concessions,
- décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011,
fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 367– indice majoré 340,
mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant.

13 - dans le cadre du recrutement d'un agent chargé de Marketing,

constaté que, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit «l'agent recruté sera chargé, sous la responsabilité du Directeur et du Responsable du Service, de :

- Mettre en place des outils et actions de marketing,
- Organiser des réunions publiques en vue de la présentation des accès Internet THD,
- Elaborer diverses actions de prospection,
- Assurer le suivi des clients.

et accomplir d'autres missions annexes qui lui seront confiées,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Rédacteur Territorial, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011,
fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 398– indice majoré 362,
mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

14 - dans le cadre du recrutement d'un agent chargé de Communication,

constaté que, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit «l'agent recruté sera chargé, sous la responsabilité du Directeur, de :

- réaliser des supports de communication , sous Publisher/Powerpoint , en vue de la présentation en réunions et assemblées générales , sous forme de diaporamas animés, de divers projets ou actions du Syndicat,
- créer, concevoir et assurer le suivi de la production de supports de communication tel que plaquettes d'information, dépliants, etc... en accompagnement des différentes politiques et des divers services mis en place par le Syndicat,
- développer l'image du Syndicat,
- développer, gérer et mettre à jour des sites Internet. »

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Rédacteur Territorial, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 382 – indice majoré 352.

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant.

.../...

- 15 - autorisé Monsieur le Président à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université Nancy 2, en vue d'accueillir Monsieur Eddie BOZONNET, en qualité de stagiaire au sein du service S.I.G., pour la période du 28 février 2011 au 20 mai 2011,
nommé Monsieur Brunot FORGET en qualité de tuteur, responsable du stage,
décidé d'accorder le versement d'une gratification mensuelle à M. Eddie BOZONNET égale à 12,5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur ; gratification non soumise à cotisations sociales ;
- 16 - retient le principe d'un accord de partenariat pour la période 2011 – 2013 avec l'association "Energie Coopération Développement" ou ECD,
fixé le montant de l'aide à 5.000 euros par an,
proposé un apport en nature par le biais de récupération de matériel électrique (câble BT – pinces d'ancrage...) lors d'importants chantiers de mise en souterrain de réseau,
demandé que ECD accepte la candidature de Mr Alain JEHL, Secrétaire du Bureau, comme représentant et référant du **SIQA**,
mandaté le Président pour mettre au point la convention correspondante ;
- 17 - autorisé Monsieur le Président à négocier et signer, pour le compte du **SIQA** et de la Régie RESO-LIAin, toute convention nécessaire :
- o d'une part, au déploiement du réseau de fibre optique LIAin, s'agissant du droit de passage, de l'occupation du domaine public, de la coordination de travaux avec différents maîtres d'ouvrage...
 - o d'autre part, à la mise à disposition du service très haut débit, ceci avec les Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération, les propriétaires d'immeubles (Syndics de copropriété, bailleurs sociaux)...
- indiqué que cette autorisation porte sur les accords n'engageant pas financièrement le **SIQA** et la Régie RESO-LIAin,
précisé qu'un état des conventions signées sera fait dans le cadre des comptes-rendus des actes effectués.

Le Président

Jean-François PELLETIER